

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE ET A
LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS
N° 2023 – TEMP 136**

Le Maire de la Commune de JUZIERS (Yvelines),

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Juziers,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRÊTE

Article 1

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2

Il est prévu une opération de capture du 2 au 16 décembre 2023 rue des Bocannes et Square Baroche. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la

Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA – CHENIL SERVICE, organisme à but non lucratif dont le siège social est domicilié Domaine de Rabat, 47700 PINDERES.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 6

La directrice générale des services, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 26 novembre 2023.



Le maire,

Ketty VARIN

Ampliation adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le commissaire de police de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.